

Chapitre II

Du flottage des bois sur l'Armançon et la Laigne Vente des coupes de bois des comtes de Tonnerre au XVI^e siècle

Dans notre *Histoire de la rivière d'Yonne*, nous avons relaté les principales lois et les règlements qui régissaient autrefois les forêts et leur exploitation pour l'approvisionnement de Paris. Dès le XIV^e siècle, les maîtres des eaux et forêts recevaient des ordres pour faire la visite des forêts, mais seulement de celles qui appartenaient au roi. Ce n'est qu'au XVI^e siècle que la juridiction royale s'étend sur les bois des particuliers au nom de l'intérêt public et pour l'approvisionnement de Paris. Nous n'entrerons pas ici dans l'analyse des ordonnances qui n'ont rien de particulier au pays Tonnerrois. On pourra consulter au besoin, sur ce sujet, le volume de Saint-Yon, et Delamarre, *Traité de la police*.

Le flottage des bois, même à bûches perdues, n'a jamais pu avoir lieu à Semur ni sur tout le haut Armançon, par une raison, majeure, assavoir que les moulins y ont de tout temps été pourvus de grands biez avec déversoirs en granit qui s'opposent à tout transport des bois. La tradition rapporte cependant qu'on a flotté à bûches perdues, mais depuis Buffon seulement. Nous ne parlerons ici que des faits établis par des actes authentiques.

Il a existé de tout temps, dans le Tonnerrois, deux forêts importantes, savoir : la Garenne de Tonnerre, contenant 494 hectares, et la forêt de Maulne, commune de Cruzy, qui avait, suivant Pithou, au XVI^e siècle, 6 400 arpents et qui comprend encore aujourd'hui plus de 1 800 hectares, sans parler des bois des communautés d'habitants voisines aménagés dans la même forêt par les anciens seigneurs. Ces deux forêts appartenaient aux comtes de Tonnerre, et quand, au XVI^e siècle, Paris, qui avait dévoré les bois de son voisinage, chercha au loin de nouvelles ressources de chauffage et de bois de construction, les forêts du Tonnerrois se trouvèrent tout à la portée de ses marchands de bois et "voituriers d'eau", qui purent les faire mener à la grande cité par le moyen de l'Armançon, de l'Yonne et de la Seine.

Les comtes de Tonnerre trouvèrent là un précieux débouché pour la vente des coupes de leurs bois, qui étaient pour eux d'un gros revenu. Les protocoles de Me Petitjehan, notaire à Tonnerre pendant la seconde moitié du XVI^e siècle, nous ont fourni des éléments curieux qui nous permettront de faire connaître quelques parties de l'histoire du commerce de bois en ce pays, et de montrer la part qu'y prit surtout la comtesse Louise de Clermont, qui posséda le comté de Tonnerre [pendant plus de cinquante-cinq ans \(1\)](#) et mourut presque centenaire en 1596.

En 1547, son premier mari, François du Bellay, lui avait donné une procuration générale pour administrer ses domaines du Tonnerrois et pour vendre annuellement la coupe de vingt arpents de la Garenne de Tonnerre.

Le 14 mars 1551, le comte donne à sa femme une nouvelle procuration pour continuer la gestion de leurs domaines. Chaque année, la Comtesse vend des quantités de bois considérables à prendre dans la forêt de Maulne pour l'approvisionnement de Paris.

On voit figurer, dans les marchés et les transactions que nécessitent ces opérations, des "gentilshommes lucquois", et particulièrement noble Geoffroy de Cenamyn ou Cenamy, qui traite au nom du comte et de la comtesse, répond

pour eux vis-à-vis du banquier de Paris, reçoit de la comtesse des créances ou des obligations pour prix de bois vendus, enfin paraît être leur *factotum* dans toutes [leurs affaires de ce genre \(2\)](#).

Ce personnage ne prend aucune qualification dans les transactions où il figure, sinon celle de "gentilhomme lucquois". D'après les minutes de Me Petitjehan, on peut cependant en induire qu'il était [une sorte de banquier \(3\)](#) indispensable à la comtesse de Clermont qui, dans un besoin pressant d'argent - car elle était souvent besogneuse, à ce qu'il paraît, - lui vend même à réméré, le 5 juillet 1553, un grand nombre de bijoux et de pièces d'argenterie pour la somme de 3 883 livres. La comtesse, qui avait souvent recours à la caisse de Cenamy, lui abandonne, pendant cinq ans, le revenu de la terre de Channes, moyennant 300 livres par an, pour s'acquitter de 2 000 livres qu'elle lui devait (Sept. 1553).

[G. de Cenamy](#), comme procureur du duc d'Uzès, et avec deux autres officiers de ce dernier, vend encore des bois par acte du 2 juillet 1568 [\(4\)](#).

En 1552 existaient encore à Tonnerre deux "gentilshommes florentins", nommés Michel et Geoffroy Gemyot, frères, qui faisaient aussi des affaires de commerce. Ils traitent alors avec Geoffroy de Cenamy, qui représente le comte et la comtesse de Tonnerre, et s'engagent à faire flotter 1 200 voies de bois de moule à 63 bûches par moule, à prendre au port de Saint-Martin-Molôme et de les flotter et mener jusqu'au port de la Bouche-d'Armançon, lieu du chargement des bois pour Paris.

Les détails de ce marché sont instructifs sur la manière dont s'opérait alors l'expédition d'une flotte.

Le fondé de pouvoirs du comte se rend à l'abbaye Saint-Michel-sur-Tonnerre, où le marché devait être passé. Les frères Gemyot y vont de leur côté. M de Cenamy produit au notaire la permission de faire flotter, accordée par le roi au comte de Tonnerre, puis Me Petitjehan procède.

Les bois charroyés depuis la forêt de Maulne seront déposés sur le port de Saint-Martin-Molôme, sur le bord de l'Armançon. Les 12 000 voies de bois représentent 24 000 stères d'aujourd'hui. Les Gemyot s'engagent à commencer le flottage le 1er octobre, deux jours après la date du marché, moyennant 6 sous par voie, et de continuer pendant les trois années suivantes. Ils ne feront pas flotter moins de 4 000 voies à chaque flotte, ce qui devait former une quantité considérable de bois.

Le comte devra apporter au port Saint-Martin l'argent nécessaire pour payer les ouvriers employés à chaque flotte huit jours avant que les sieurs Gemyot veuillent jeter les bois du flot sur la rivière.

Aussitôt le flot arrivé au port de la Bouche-d'Armançon, les Gemyot feront tirer le bois hors de l'eau, le commis du comte comptera les bûches une à une et, s'il y en a quelques-unes de perdues, les entrepreneurs paieront le manquant au prix de 37 sous par voie. Le chargement sur bateaux devait suivre sans doute, mais nous n'avons pas trouvé de marchés qui relatent cette opération.

Une dernière opération de commerce faite par la duchesse d'Uzès confirme bien ce que disent L'Estoile et d'autres historiens sur sa situation misérable de fortune vers la fin de sa vie. Elle vendit, en 1581 et 1584, aux sieurs Raffart et de la Croix, des coupes de bois pour la grosse somme de 25 000 livres. Mais c'était une vente simulée, et Raffart et de la Croix lui en délivrent des contre-lettres au mois de mars 1592.

Outre le flottage à bûches perdues sur l'Armançon, dont nous venons de parler, on se servait aussi des rivières de Laigne et de Seine jusqu'à Troyes, après avoir

obtenu au préalable une permission du roi. C'est ce que nous apprennent des actes relatifs au règlement de ventes de bois de Maulne ces années 1552 et 1553.

(1) Depuis la mort de sa mère, en 1510.

(2) Une fois seulement on voit un Laurent de Cenamy recevoir de la comtesse un transport de 3 500 livres sur deux marchands de bois de Channes (Aube) pour prix de 2 500 voies de bois de la forêt de Maulne.

(3) Dans un transport de créance fait par le comte et par la comtesse de tonnerre, du 6 février 1566, Geoffroy de Cenamy est qualifié leur "négociateur au comté de Tonnerre".

(4) Les Cenamy étaient de famille noble de Lucques en Italie. Ils vinrent en France vers l'an 1400, comme trafiquants. En 1493, Marc Cenamy est commis à la recette et paiement des menus deniers de la Chambvre des comptes. On voit des Cenamy à Tonnerre au milieu du XVIe siècle. Vers la fin de ce même siècle, un Barthélémy Cenamy, "gentilhomme Lucquois" et riche banquier, prête souvent des sommes considérables à Henri IV pour le service de ses armées.

Document « Cheny mon Village » <http://www.cheny.net>